

Convention relative à la répartition des charges de la Crèche 1001 étoiles à Reyrieux

N° de la convention

2	3	A	J	C	0	3
---	---	---	---	---	---	---

La présente Convention relative à la répartition des charges de fluides de la Crèche 1001 étoiles à Reyrieux est conclue entre les soussignés,

d'une part

La Commune de Reyrieux représentée par son Maire, Madame Carole Bontemps-Hesdin, dont la Mairie est sise 105 Grande Rue, 01600 REYRIEUX, dûment habilitée en vertu de la délibération n° _____ en date du _____ .

Ci-après désignée la « Commune »,

Et

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), représentée par son Président Monsieur Marc PECHOUX, située 627 Route de Jassans – BP 231 – 01602 TREVOUX CEDEX, dûment habilité en vertu de la délibération 2020C36 en date du 8 juin 2020.

Ci-après désignée la « Communauté de communes »,

d'autre part

SOMMAIRE

Contexte	2
Article 1. Objet de la convention	3
Article 2. Répartition des consommations	3
Article 3. Modalités de remboursement	3
Article 4. Résiliation	Erreur ! Signet non défini.
Article 5. Règlement des différends	3

- Vu le contrat relatif à la concession de service pour l'exploitation d'une crèche n° 23PDSP01L02 conclu entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la société People and Baby le _____ ;
- Vu la délibération n° _____ en date du _____ de la commune de Reyrieux ;
- Vu la délibération n° _____ en date du _____ de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Contexte

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière de création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R.2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants.

Le transfert de compétence, effectif depuis le 1^{er} septembre 2010, a notamment donné lieu à un Procès-Verbal de mise à disposition de biens entre la commune de Reyrieux et la CCDSV. Ces biens consistent en des locaux et équipements situés chemin de Veissieux le haut, 01600 Reyrieux, au sein d'un bâtiment communal. Certains de ces locaux sont à usage dédié à la crèche 1001 étoiles, d'autres sont à usage mutualisé ou mixte (c'est-à-dire partagé entre la crèche 1001 étoiles et le centre social de compétence communale).

La Communauté de communes a concédé à la société People and Baby la gestion de la crèche 1001 étoiles du 1^{er} janvier 2024 au 20 août 2028.

La commune de Reyrieux et l'association Espace Talançonnais sont titulaires de plusieurs contrats nécessaires au fonctionnement du lieu et bénéficiant à toutes les personnes morales occupantes. Il convient dès lors de préciser dans quelles conditions les charges afférentes au fonctionnement du site seront réparties entre les différentes personnes bénéficiaires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les parties, la répartition des coûts et les modalités de remboursement des frais relatifs au fonctionnement du site 1001 étoiles à Reyrieux, jusqu'à ce que des travaux soient effectués de façon à séparer matériellement les locaux de la crèche et ceux du centre social l'Espace Talançonnais.

Article 2. Répartition des consommations

Conformément au contrat de concession de service public visé ci-dessus, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage à rembourser la commune de Reyrieux à hauteur de :

- 54.7% des charges de vérifications périodiques des installations électriques, de l'alarme incendie et des installations de chauffage relative au bâtiment partagé entre le centre social et la crèche 1001 étoiles

Article 3. Modalités de remboursement

Le remboursement des charges définies ci-dessus s'effectue annuellement sur la base d'un titre de recettes émis par la commune de Reyrieux.

Article 4. Caducité

La présente convention découlant directement de l'avènement de la concession de service pour l'exploitation d'une crèche n° 23PDSP01L02, le terme de cette dernière entraînerait la caducité des présentes stipulations.

Article 5. Règlement des différends

La CCDSV coordonne les relations entre les parties à la présente convention. Les différends susceptibles d'opposer la CCDSV et la commune de Reyrieux au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une réunion préalable de recherche d'une solution amiable et pourront être portés, en cas de désaccord, devant le tribunal administratif de Lyon :

**Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03**

Pour la Commune de Reyrieux

A _____

Le _____

Le Maire, Carole BONTEMPS-HESDIN

**Pour la Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée,**

A _____

Le _____

Le Président, Marc PECHOUX